Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et
de l'environnement
Bureau de la protection de l'environnement

ARRÊTÉ DCE - BPE N°019 DU 30 MARS 2016

ARRETE

d'ouverture d'enquête publique

RENAULT TRUCKS DEFENSE SAS

Commune de LIMOGES

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre I[er], titre II, chapitre III et livre V, titre I[er] ;

VU la demande déposée le 7 août 2015, et complétée le 22 décembre 2015, par la société RENAULT TRUCKS DEFENSES SAS dont le siège social est situé 15 Bis allée des Marronniers à VERSAILLES, en vue de demander une autorisation d'exploiter une installation de production de véhicules militaires ;

VU les plans et les dossiers annexés à la dite demande et notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité départementale de la Haute-Vienne du 21 janvier 2016 ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges du 9 mars 2016 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé, dans la commune de LIMOGES du **lundi 9 mai 2016 au mardi 14 juin 2016 inclus** *(durée de 37 jours),* à une enquête publique sur le dossier déposé le 7 août 2015, et complété le 22 décembre 2015, par la société RENAULT TRUCKS DEFENSE SAS dont le siège social est situé 15 Bis allée des Marronniers à VERSAILLES, en vue de demander une autorisation d'exploiter une installation de production de véhicules militaires.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, la surface de l'atelier étant supérieure à 5000 m².	A
2930-2	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Application, cuisson, séchage de vernis, de peintures, d'apprêts sur véhicules à moteur, si la quantité maximale utilisée est supérieure à 100 kg/j.	A
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	D
2560	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW.	D
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)	NC
2925	Accumulateurs (atelier de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	NC
2663	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 m³, mais inférieur à 10000 m³.	

Régime : A = autorisation, E = enregistrement, DC = déclaration avec contrôle périodique, D = déclaration, NC : non classable.

ARTICLE 2

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans la mairie de LIMOGES **du 9 MAI 2016 au 14 JUIN 2016 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit à la mairie de LIMOGES du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Haute-Vienne dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public à la mairie de LIMOGES, siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale est publié sur le site internet de la préfecture : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement », « ICPE ».

ARTICLE 3

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Echo de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage dans la mairie de LIMOGES, dans le voisinage et dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de un kilomètre autour de l'installation ; outre la commune de LIMOGES, siège de l'enquête, celles de PANAZOL et du PALAIS SUR VIENNE sont concernées ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne (adresse mentionnée à l'article 2) accompagné des résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

ARTICLE 4

Monsieur Pierre-Marie OUDOT de DAINVILLE, Général de Brigade de l'armée de terre en retraite, désigné commissaire enquêteur titulaire par décision du Président du Tribunal administratif de Limoges, recevra les observations du public à la mairie de LIMOGES les :

- lundi 9 mai 2016, de 8h30 à 12h30 ;
- vendredi 20 mai 2016, de 13h30 à 17h ;
- mardi 31 mai 2016, de 8h30 à 12h30 ;
- mardi 14 juin 2016, de 13h30 à 17h.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de LIMOGES, siège de l'enquête.

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie OUDOT de DAINVILLE, Monsieur Jacques REYNIER, ingénieur conseil en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant par décision du Président du Tribunal administratif de Limoges.

Le public pourra également consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de LIMOGES.

ARTICLE 6

À l'expiration du délai d'enquête, le ou les registre(s) d'enquête sera(ont) transmis au commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales ; celles-ci seront consignées dans un procès-verbal. Le commissaire enquêteur invitera le demandeur à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet le dossier de l'enquête à la Préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet également son rapport et ses conclusions au président du Tribunal Administratif de Limoges.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la Préfecture de la Haute-Vienne – Bureau de la Protection de l'Environnement – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES
- à la mairie de la commune de LIMOGES
- sur le site internet de la préfecture www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement », « ICPE ».

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Par décision motivée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra, après information de la préfecture, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours.

Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, le préfet pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois. A l'issue de ce délai et après information du public sur les modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet pourra, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

ARTICLE 8

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera prise par arrêté du Préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 9

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Madame Lætitia LATHIERE-BALLOT, responsable du dossier au sein de la société RENAULT TRUCKS DEFENSE SAS, au 05.55.04.93.22 ou dans les locaux de la société, 72 route du Palais, à Limoges.

ARTICLE 10

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, Madame et Messieurs les maires des communes de LIMOGES, de PANAZOL et du PALAIS-SUR-VIENNE, Monsieur Pierre-Marie OUDOT de DAINVILLE, commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jacques REYNIER, commissaire enquêteur suppléant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'inspecteur des installations classées et au Président du Tribunal administratif de Limoges.

A Limoges, le 30 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER